

KERNAVELO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

25 février 2022

En application de l'article 15 des statuts de Kernavélo, ce règlement intérieur a pour but de préciser certains points des statuts, non explicités ou non traités.

Ce Règlement intérieur pourra être complété et modifié par le Conseil collégial, et devra alors être approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

SIÈGE SOCIAL

Le siège social de Kernavélo est fixé à l'adresse suivante :

Espace associatif Quimper Cornouaille
1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h
29000 QUIMPER

PÉRIODE D'ADHÉSION

La période d'adhésion est l'année civile.

Pour les nouveaux adhérents, pour qui c'est la toute première adhésion à Kernavélo, si l'adhésion est souscrite après le 1er septembre (inclus) d'une année, elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

MONTANTS DES COTISATIONS

Le montant des cotisations est le suivant :

- Adhésion individuelle classique : 15 €
- Adhésion famille : 25 €
- Adhésion individuelle solidaire (mineur, étudiant, demandeur d'emploi, allocataire RSA) : 5 €

Lors de son adhésion à l'association, tout nouvel adhérent se verra remettre un « Guide du cycliste » (édité par la FUB) et pourra bénéficier d'un marquage « Bicycode » à la première occasion qui se présentera sur un stand de Kernavélo, dans la limite de la première année d'adhésion.

CONSEIL COLLÉGIAL

Conditions d'éligibilité au Conseil collégial

- Être âgé(e) de 16 ans minimum à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Être membre de l'association (adhérent à jour de cotisation).

Responsables de pôles d'activité

Conformément à l'article 9 des statuts, les pôles d'activités suivants sont placés sous la responsabilité d'un·e co-président·e :

- **Administration** : Administration et organisation statutaire (invitations et comptes-rendus AG et CA, courriers statutaires et administratifs, archivage des courriers, ...)
- **Finances** : Gestion financière (tenue du journal des dépenses et recettes, paiement des factures et notes de frais, archivage des pièces comptables,

préparation et présentation des comptes et bilans financiers, demandes de subventions, ...)

- **Animation** : organisation de balades, d'évènements, de débats, de bourses aux vélos, ...

En complément de ces 3 pôles les pôles suivants pourront être attribués

- **Atelier** : Administration et organisation de l'atelier d'autoréparation (organisation des permanences, gestion du matériel, des achats, des ateliers mobiles, ...)
- **Vélo-école** : Administration et organisation de la vélo-école (inscriptions, programme de formation, organisation des séances, ...)
- **Aménagements** : Organisation du « groupe aménagements » (réunions mensuelles, avis et réunions techniques, ...)
- **Locaux et salariés** : gestion des locaux et relations avec les salariés et les stagiaires ou volontaires en service civique (assurances, entretiens, contrats, conventions, tutorat, ...)
- **Partenaires** : relations avec la FUB, l'AF3V, le Collectif Bicyclette Bretagne, et tout autre structure avec laquelle existe un partenariat.

Élection des responsables de pôles

Afin d'éviter toute contestation dans le mode de désignation des responsables de pôle, le processus d'élection suivant est mis en œuvre lors de la première réunion du Conseil collégial qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

L'élection se déroule selon les étapes suivantes au cours de la même réunion du Conseil collégial :

1. Le nouveau Conseil collégial est présidé par la (le) co-président·e désigné·e par l'ensemble des co-président·e·s ou, à défaut, par la personne –membre du Conseil collégial– la plus âgée.
2. Le/la président·e de séance fait procéder à l'élection de chacun des postes à pourvoir dans l'ordre suivant :
 - a) Responsables de pôle à désigner obligatoirement : Administration, Finances, Animation,
 - b) Responsables de pôle à désigner éventuellement : Atelier vélo, Vélo-école, Aménagements, Locaux et salariés, Partenaires, ...

Majorité et décompte des votes lors des réunions du Conseil collégial et des Assemblées Générales :

1. C'est la règle de majorité simple qui est retenue : la proposition qui obtient le plus grand nombre de voix est réputée adoptée.
2. Seuls les suffrages exprimés (Pour ou Contre ; proposition A, B ou C ; etc.) sont pris en compte. Les absentions ne le sont pas.
3. En cas d'égalité des votes, un nouveau vote est réalisé jusqu'à ce qu'une majorité soit établie.

CONVOCATIONS AU CONSEIL COLLÉGIAL ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Pour préciser les articles 10, 11 et 12 des statuts, les convocations peuvent être envoyées par courrier électronique ou postal.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

Les comptes-rendus de réunions de Conseil collégial sont rédigés par un·e secrétaire de séance désigné·e au début de chaque réunion, et validés par deux co-président·e·s désigné·e·s au sein du Conseil collégial pour chaque réunion.

Les comptes rendus de réunions d'Assemblée(s) Générale(s) sont rédigés par un·e secrétaire de séance désigné·e au début de chaque réunion et validés par deux co-président·e·s désigné·e·s au sein du Conseil collégial pour chaque réunion.

DÉPLACEMENTS ET REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Motifs de déplacements et missions

Dans le cadre du fonctionnement de l'association Kernavélo, afin de contribuer aux actions des associations auxquelles elle adhère (FUB, AF3V, Heureux Cyclage, Rue de l'Avenir, Collectif Bicyclette Bretagne, ...), et afin de suivre les évolutions (techniques, réglementaires...) dans son domaine d'activités et d'exprimer ses points de vue, certains membres de Kernavélo peuvent être amenés à effectuer des déplacements sur l'ensemble du territoire, voire à l'étranger.

Pour participer aux diverses manifestations (congrès, expositions, journées d'études ou de formation, etc.) organisées par diverses structures associatives ou institutionnelles (FUB, AF3V, Heureux Cyclage, Rue de l'Avenir, CVTC, ADC, CETE, etc).

Pour contribuer aux actions (représentation extérieure, recensement ou reconnaissance d'itinéraires ou d'aménagements, etc.) des associations partenaires de Kernavélo (FUB, AF3V, Heureux Cyclage, Rue de l'Avenir...)

Le Conseil collégial définit dans son plan d'activités annuel les manifestations auxquelles une participation est souhaitable et, pour chacune, le (ou les) représentants (membres du Conseil collégial ou d'un groupe de travail).

Les frais d'inscription sont pris en charge par l'Association.

Les frais de mission correspondants sont éventuellement pris en charge dans le cadre de l'article défini au Règlement Intérieur (voir point suivant du RI).

Une enveloppe spécifique peut être définie à cet effet dans le budget prévisionnel annuel.

Indemnisation des frais de mission (ou de déplacements)

Compte tenu du budget limité de l'association, et quels que soient les motifs et les distances des missions, les frais correspondants sont, dans la mesure du possible, pris en charge par les membres concernés.

Sans accord formel et préalable du Conseil collégial pour leur remboursement, ces déplacements ne seront pas pris en compte par l'association.

Après accord préalable formel du Conseil collégial, les frais de mission (ou de déplacements) donneront lieu à remboursement. La prise en charge est décidée préalablement par le Conseil collégial sur présentation d'un prévisionnel et la dépense validée par le Trésorier sur demande écrite accompagnée des justificatifs (factures, attestations).

Pour cette prise en charge, il est convenu des principes suivants qui constituent le plafond des remboursements possibles, ceux-ci restant dépendants des ressources de l'association, avec la priorité suivante :

- Prise en charge des frais de transport dans la limite du tarif SNCF le plus avantageux ou frais kilométriques sur la base de ceux pris en compte par l'administration fiscale pour les déplacements des bénévoles, à savoir

0,308€/km pour une automobile et 0,120€/km pour un deux-roues motorisé + frais de péage,

- Prise en charge des frais de repas plafonnée à 12€
- Prise en charge des frais d'hébergement dans la limite de 48,90 € (65,80 € en région parisienne)
- Frais exceptionnels étudiés au cas par cas.

Il est possible, pour les bénévoles assujettis à l'impôt sur les revenus, d'émettre une note de frais comportant la mention «je renonce au remboursement de ces frais et en fais don à l'association », et incluant toutes les pièces justificatives de ces frais.

Ces frais apparaîtront en don dans les comptes de l'association et donneront lieu à l'émission d'un reçu fiscal. La condition première –d'avoir au préalable recueilli un accord formel du Conseil collégial pour engager des frais au nom de l'association– reste valable dans ce cas de figure.

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale du 25 février 2022

Tankred SCHÖLL

Co-président de Kernavélo

Pascal PARRIEL

Co-président de Kernavélo